

Lecture du procès-verbal du vendredi 6 août 1790 au matin

Gislain-Louis Bouteville-Dumetz

Citer ce document / Cite this document :

Bouteville-Dumetz Gislain-Louis. Lecture du procès-verbal du vendredi 6 août 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 août 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 659;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7850_t1_0659_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

fait plusieurs détachements; partout elles ont reçu des hommages et de nouveaux serments de fraternité : dans un village le plus animé contre la perception exigée, on est venu faire des offres et des prévenances aux gardes nationales; elles ont répondu qu'elles ne reconnaissent pour amis que les citoyens soumis aux décrets de l'Assemblée nationale et fidèles à la loi; que les autres étaient des ennemis de l'Etat; que lorsqu'ils auraient prouvé le respect dû au serment fédératif, ils se donneraient des marques de confraternité; mais que, jusqu'à là, ils les traiteraient comme des perturbateurs du repos public. Les habitants du village d'Egreville, ainsi menacés, n'ont voulu laisser aucun motif d'éloignement entre eux et la garde nationale parisienne; ils ont consenti à tous vos décrets.

Je dois de justes éloges aux détachements des régiments de Bourgogne et de Lorraine, chasseurs. Ils se sont montrés plutôt comme des frères qui veulent ramener des frères égarés, que comme des soldats qui veulent chercher des ennemis à combattre. M. de Montalba, notamment, commandant le premier détachement, s'est porté dans quelques municipalités où il a représenté aux habitants combien la Révolution leur est avantageuse, et combien le moindre obstacle peut nuire à son établissement : c'est ainsi qu'il a cherché à rapprocher et à ramener les esprits.

Le calme et la tranquillité règnent dans tout le district. Pour l'assurer, il est essentiel de retirer la plus grande partie des troupes qu'on a détachées dans ce moment. La marche des départements et des directoires est lente; je crois qu'il faut, lorsqu'il s'agit de soulager le peuple, prendre des moyens prompts; en conséquence, je demande que les députés de notre département traitent de cet objet le plus promptement possible et directement avec le comité des rapports. Je désire, en outre, que l'Assemblée se pénétre bien de l'idée qu'il n'y a, dans aucune partie de la France, d'habitants plus attachés à la Constitution, et plus heureux par elle que ceux du district de Nemours. Quant au chef-lieu de ce district, il a montré une soumission complète à vos décrets et a cherché à inspirer les meilleurs principes dans tous les lieux qui l'environnent.

M. d'Allarde propose d'ajouter au décret sur l'émission des assignats une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Les huit commissaires de l'Assemblée nationale se concerteront avec l'administration de la caisse d'escompte pour faire constater la vérité des billets et promesses d'assignats avant leur échange, et pour en assurer l'annihilation, après que la décharge en aura été faite sur les registres de création et contrôle de la caisse d'escompte. »

(Cet article est renvoyé au comité des finances.)

M. de La Tour-Maubourg, député de Puy-en-Velay, ayant eu le malheur de perdre son père, demande un congé d'un mois.

M. d'Harambure demande un congé de quinze jours, en observant que c'est la première demande de ce genre qu'il adresse à l'Assemblée.

M. Le Mulier de Bresse, député de Dijon, sollicite également un congé d'un mois.

M. Guérin, député du Maine, demande un

congé parce qu'il vient d'apprendre que son épouse est malade et que sa présence devient indispensable pour la conduite d'une manufacture importante; il ne fixe aucun délai pour son congé; mais, si son absence devait se prolonger, il avertirait son suppléant et prierait l'Assemblée nationale d'agréer sa démission.

(Ces congés sont accordés.)

M. **Boutteville-Dumetz**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 6 août au matin. Il est adopté.

M. le **Président** annonce qu'il a porté à la sanction du roi les décrets suivants :

Du 2 août.

« Décret portant qu'il ne sera intenté aucune action pour les écrits publics, jusqu'à ce jour, sur les affaires publiques, excepté pour le libelle intitulé : « *C'en est fait de nous.* »

Du 3 août.

« Décret qui enjoint au présidial de Carcassonne de suivre, sur les derniers errements de la procédure instruite par le prévôt de ladite ville, contre les auteurs de l'émeute arrivée au village de Pennautier, le 16 juillet dernier; charge le président d'écrire à la municipalité de Carcassonne.

Dudit jour.

« Décret contenant six articles additionnels au traitement du clergé actuel.

Du 4 août.

« Décret qui ordonne que les octrois continueront à être perçus tels et de la même manière qu'ils l'étaient l'année précédente dans les villes de Noyon, Ham, Chany et paroisses circonvoisines; enjoint spécialement aux bouchers, cabaretiers et autres, d'acquitter les droits dont il s'agit.

Dudit jour.

« Décret qui autorise les officiers municipaux de la ville de Montmédy à emprunter la somme de 12,000 livres, à charge de rembourser ladite somme sur les coupes de leurs bois.

Du 5 août.

« Décret portant que les citoyens actifs de la ville de Montléon, des hameaux de Garaison et du Goru seront convoqués dans ladite ville de Montléon pour y élire une municipalité.

Dudit jour.

« Décret par lequel le roi est prié de faire prononcer par un conseil de guerre sur la réclamation du sieur Jacques-Henri Moreton-Chabrilant.